



# VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2020

**Présents ou représentés :**

Daniel BOUCHET, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI (procuration), Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis JACQUEMOUD, Louis-Jean REVILLARD (procuration), Françoise LEVESQUE, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET (procuration), Aurélien HUMBERT (procuration), Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND.

**Absents :** Dorine PEREZ-RAPHOZ, Nicole RAVIER, Julien BESSON MAGDELAIN Denis SIMON.

Didier GERMAIN a été désigné secrétaire de séance.

*Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 12 mai 2020*



✓ Ouverture de la séance à 20h00

✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité

✓ Approbation du Procès-Verbal du 02 mars 2020 à l'unanimité

✓ Ajout approuvé à l'unanimité d'une délibération sur table :

- Recrutement agents non titulaires sur des emplois non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (été 2020)
- Régie de recettes Enfance-Jeunesse - Remboursement sur facture dans le cadre du COVID 19



## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Délégations au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibérations successives n°2014/30 en date du 16 avril 2014 et n°2016/94 du 13 octobre 2016, le conseil municipal de Cruseilles a confié à Monsieur le maire les délégations suivantes, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- \* procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- \* créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- \* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- \* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- \* décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- \* fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- \* intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- \* réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant plafonné à 700 000 euros.

Dans un cadre de droit commun, les délégations consenties en matière d'emprunt prennent fin « des l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Dans le cadre de l'état d'urgence en cours, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financières et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, prévoit dans son article 6 que :

« les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 en application du dernier alinéa de l'article L2122-22 du CGCT sont rétablies à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal suivant cette entrée en vigueur. »

La présente séance du conseil municipal étant la première à être organisée suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précédemment citée, il convient donc de proposer aux membres du conseil municipal de renouveler la délégation faite à Monsieur le maire en matière d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> alinéa 1 à 4 que :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L2122-22 du CGCT. [...] Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement de premier alinéa dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent, le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celles-ci. »

Il est précisé qu'aucune décision n'a été prise depuis le début de la période de confinement au titre des délégations citées ci-dessus.

De ce fait, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner l'ensemble des délégations qui lui ont jusque-là été consenties au titre de l'article L2122-22 du CGCT et énoncées plus haut et leur propose, afin d'assurer la continuité des services publics, de prolonger le délai de ces délégations jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :**

- **DECIDE** de confier au maire jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal l'ensemble des délégations consenties par délibérations n°2014/30 en date du 16 avril 2014 et n°2016/94 du 13/10/2016.

## FINANCES

### 2. Budget général 2020 -reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2019

Monsieur le maire informe les membres présents que, conformément à l'article 8 de la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter au budget de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le Conseil Municipal a accepté, par délibération n°2019/81 du 28 octobre 2019 la reprise des excédents du budget SPANC.

Monsieur le Maire propose donc :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 (budget général et budget SPANC) qui ressortent de la façon suivante :  
Section de fonctionnement : excédent de **1 355 154,28 €**  
Section d'investissement : déficit de **622 847,19 €**
- d'inscrire également au Budget Primitif 2020 la prévision d'affectation.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

##### **DONNE SON ACCORD :**

- pour la reprise anticipée au Budget 2020 des résultats de l'exercice 2019 tels que figurant ci-dessus.
- pour l'affectation des excédents de la manière suivante :
  - ▶ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
la somme de **669 540,88 €**
  - ▶ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »  
la somme de **685 613,40 €**

### 3. Budget général 2020 – Approbation du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 2 mars 2020 concernant le débat d'orientations budgétaires 2020.

Ce dernier a permis aux conseillers municipaux d'appréhender l'évolution des prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dans les deux mois suivant ce débat, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020. La loi d'Etat d'urgence sanitaire a fixé la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle également que les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 ont été présentées en intégralité lors de la Commission Finances du 13 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section de fonctionnement :** **4 518 316, 00 €**
- **Section d'Investissement :** **4 533 884,00 €**

#### 4. Budget général 2020 - vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux à appliquer en 2020.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a approuvé le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par conséquent, le conseil municipal n'a plus de pouvoir décisionnel en ce qui concerne le taux d'imposition concernant la cotisation foncière des entreprises.

La CCPC votera et percevra les produits de la fiscalité économique mais versera à la Commune une attribution de compensation.

Il précise également que les taux sont maintenus pour l'exercice 2020 aux taux en vigueur les années précédentes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition de 2020:

- |   |         |
|---|---------|
| ● <b><u>Taxe d'Habitation</u></b> :                           | 6,45 %  |
| ● <b><u>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</u></b> :     | 4,41 %  |
| ● <b><u>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</u></b> : | 23,09 % |

## 5. Amortissement des immobilisations - fixation des durées d'amortissement

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 27 Avril 2012, 5 mars 2015, 6 mars 2016, 6 février 2017, 5 mars 2018, 4 mars et 2 décembre 2019, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la liste des durées d'amortissement telle que présentée ci-après.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Biens ou Catégories de biens amortis		Durée
Article 1313	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables -Département	5 ans
Article 202	Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions documents Urbanisme	5 ans
Article 2031	Frais d'études	5 ans
Article 2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	15 ans
Article 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Article 2051	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2 ans
Article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Article 2132	Immeubles de rapport	30 ans
Article 2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
Article 21571	Matériel de voirie roulant	4 ans
Article 21578	Autres matériels et outillage de voirie	8 ans
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Article 2182	Matériel de transport	6 ans
Article 2183	Matériel de bureau	5 ans
Article 2183	Matériel informatique	3 ans
Article 2184	Mobilier	10 ans
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Article 2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

- **FIXE** à 750 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

## 6. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2020

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes au vote du Conseil Municipal. Les subventions ont été présentées lors de la commission finances du 15 mai 2020 dans le cadre du vote du budget primitif 2020. Les prochaines demandes seront examinées par les commissions thématiques.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

➤ <b>ADMR</b> <i>Aide en faveur du développement des services à la personne proposés sur le territoire. Règle de calcul : 1,50 €/habitant (4 722 au 01/01/2020)</i>	<b>7 083,00€</b>
➤ <b>ADMR SSIAD</b> <i>Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la commune de Cruseilles. Règle de calcul : 0,40 €/habitant (4 722 au 01/01/2020)</i>	<b>1 888,80 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes - Cinéma</b> <i>Subvention pour le maintien de l'activité « Cinéma » de Cruseilles</i>	<b>1 000 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes</b> <i>Subvention pour le développement d'activités sur la Commune</i>	<b>2 500 €</b>
➤ <b>Harmonie municipale</b> <i>Aide au fonctionnement de l'association</i>	<b>3 000 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2020.

## 8. Sécurisation de la route du Suet - Demandes de subventions au titre du produit des amendes de police et du fonds départemental des territoires

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de sécurisation au niveau de la route du Suet sont lancés sur le tronçon compris entre la route de l'Usine et la limite de la zone agglomérée en direction de la route de Deyrier.

En effet, le développement de ce secteur en termes d'infrastructures et d'habitations nécessite l'aménagement de la voirie existante, notamment en termes de sécurité pour les usagers (création de trottoirs, aménagements et plateaux surélevés).

La commune de CRUSEILLES, la communauté de communes du Pays de CRUSEILLES ainsi que le SYANE interviennent sur ce secteur pour les travaux relevant de leurs compétences respectives. Les services du Conseil Départemental ont également été sollicités pour avis car une partie des travaux envisagés impactera la RD23.

### Présentation de l'opération :

Ce projet d'aménagement devra permettre :

- la sécurisation des piétons (traversées et cheminements)
- la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (trottoirs...) pour développer les modes doux
- la limitation de vitesse des véhicules

**Maîtrise d'ouvrage de l'opération :** commune de CRUSEILLES

**Évaluation prévisionnelle des travaux pour la Ville de Cruseilles :** 1 278 461,05 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT) €	RESSOURCES	MONTANT (HT) €	%
<i>Marché de travaux : enveloppe prévisionnelle</i>	<b>1 278 461,05</b>	Produit des amendes de police 2017	9 900,00	80
		<b>2020</b>	<b>9 000,00</b>	
		CDAS 2018	110 000,00	
		<b>2020</b>	<b>150 000,00</b>	
<i>Maîtrise d'œuvre et AMO</i>	<b>44 063,73</b>	Autofinancement	<b>1 052 231,69</b>	79,05
<i>Etudes diverses</i>	<b>8 606,91</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 331 131,69</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 331 131,69</b>	<b>100</b>

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **SOLLICITE** pour l'aménagement de la Route du Suet la participation financière :
  - ✓ au titre du produit des amendes de police à hauteur de **9 000 €**,
  - ✓ au titre du fonds départemental pour le développement des territoires à hauteur de **150 000 €**

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. Suppression et création de deux postes au titre de l'avancement de grade 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que deux agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade 2020.

En effet, la Commission Administrative Paritaire du 13 février 2020 a émis un avis favorable pour les deux demandes d'avancement du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une part et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'autre part.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer les deux postes sur les grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer, conformément au tableau d'avancement, un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu l'avis de la commission finances-RH en date du 13 mai 2020,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vu le tableau des effectifs,**
- **DECIDE à compter du 19 mars 2020 :**
  - De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
  - De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**
  - De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2020.

## 10. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (été 2020)

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la délibération n°2019/72 du 2 septembre 2019 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2019-2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires 2020 (soit du 6 juillet au 31 août 2019) pour renforcer l'équipe d'animation à la fois sur l'accueil de loisirs et également pour les camps avec nuitées,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes de vacances,

**CONSIDERANT** que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

**CONSIDERANT** que la Commune organise par ailleurs, dans le cadre de l'accueil de loisirs d'été pour les 6/11 ans (sur le mois de juillet), une sortie avec une nuitée les jeudis et vendredis, il convient de recruter deux agents qui devront être présents sur site pour respecter les taux d'encadrement, et de fixer leur rémunération,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois non permanents ci-après :
  - 3 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 48 heures du 6 juillet au 31 août 2020
  - 4 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 48 heures du 6 au 24 juillet 2020 pour les camps avec nuitées
- **DECIDE** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 327.
- **FIXE** comme suit les modalités de rémunération des deux agents qui seront présents lors des sorties avec nuitées :
  - Valorisation par journée et nuitée en camp : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

## ENFANCE JEUNESSE

### 11. Modification de la grille des tarifs des prestations enfance/ jeunesse

Par délibération n°2019/76 en date 2 septembre 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les prestations du service enfance jeunesse.

Il convient aujourd'hui d'adapter la grille des tarifs pour tenir compte des nouvelles règles sanitaires en vigueur, à savoir :

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€ - correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 € aura été déduite - sera appliquée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la présente délibération relative à la grille de tarifs ci-dessous.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs du service Enfance/ Jeunesse, tels que proposés ci-après en vigueur à compter du 11 mai 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes qui le souhaiteront toute convention ou avenant de participation financière aux prestations Enfance/ Jeunesse délivrées par les services municipaux.



## MAIRIE DE CRUSEILLES

### TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE et TARIFS D'ADHESION AUX PRESTATIONS

En vigueur à compter du 11 mai 2020

~~~~~

Les coûts ci-dessous sont exigibles quels que soient les types d'accueil :

❖ **Frais annuels d'adhésion aux prestations : 20 €** par famille pour l'ensemble des prestations (accueils périscolaires, restauration scolaire primaire et secondaire, accueil extrascolaire)

❖ **Surfacturation** : une surfacturation de 4 € sera appliquée selon les modalités prévues par le règlement intérieur en vigueur

#### **TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX**

- 4,90 € le repas pour les enfants du primaire et les agents communaux
- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)

|                     |                                          |
|---------------------|------------------------------------------|
| Restaurant scolaire | Plein tarif                              |
|                     | 4,90 €                                   |
|                     | Tarif sans repas (P.A.I, pique-nique...) |
|                     | 0.56 €                                   |

#### **RESTAURATION COLLECTIVE DU COLLEGE**

- Les tarifs des repas sont votés par le conseil départemental,
- La carte cantine attribuée gratuitement aux collégiens à leur entrée en sixième est facturée 10 euros en cas de nécessité de renouvellement.

## **ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES**

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

|         | Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales |
|---------|---------------------------------------------------|
| Tarif 1 | de 0 à 650                                        |
| Tarif 2 | de 651 à 850                                      |
| Tarif 3 | de 851 à 1 200                                    |
| Tarif 4 | > à 1 201 ou absence de justificatif              |

## **ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI**

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer.  
Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

### **❖ Accueil périscolaire matin (7h15-8h15)**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 2,00 €      | 0,60 €                             | 1,40 €        |
| T2       | 2,00 €      | 0,40 €                             | 1,60 €        |
| T3       | 2,00 €      | 0,30 €                             | 1,70 €        |
| T4       | 2,00 €      | 0,20 €                             | 1,80 €        |

## **❖ Accueil périscolaire du soir (16h15-18h45)**

### **Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 3,50 €      | 1,05 €                             | 2,45 €        |
| T2       | 3,50 €      | 0,70 €                             | 2,80 €        |
| T3       | 3,50 €      | 0,50 €                             | 3,00 €        |
| T4       | 3,50 €      | 0,35 €                             | 3,15 €        |

### **Tranche 2 (17h45-18h45)**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 2,00 €      | 0,60 €                             | 1,40 €        |
| T2       | 2,00 €      | 0,40 €                             | 1,60 €        |
| T3       | 2,00 €      | 0,30 €                             | 1,70 €        |
| T4       | 2,00 €      | 0,20 €                             | 1,80 €        |

*A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

## **❖ Surveillance cantine (11h15-13h15)**

| Cruseilles et communes conventionnées | Plein Tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|---------------|
|                                       | 2,30 €      | 2,30 €                             | 0,00 €        |

## **ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES**

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
- Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

### **❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30-18h30)**

| quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 31,90 €     | 10,30 €                            | 21,60 €       |
| T2       | 31,90 €     | 8,95 €                             | 22,95 €       |
| T3       | 31,90 €     | 7,60 €                             | 24,30 €       |
| T4       | 31,90 €     | 4,90 €                             | 27,00 €       |

### **Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)**

| quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 28.48 €     | 10,30 €                            | 18.18 €       |
| T2       | 28.48 €     | 8,95 €                             | 19.53 €       |
| T3       | 28.48 €     | 7,60 €                             | 20.88 €       |
| T4       | 28.48 €     | 4,90 €                             | 23.58 €       |

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.

*A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*



raccordement sur la voie publique, busage, déplacement des réseaux souterrains et aériens, empiérement) seront à la charge exclusive du pétitionnaire, et ne feront pas l'objet d'un dédommagement ultérieur en cas d'utilisation des ouvrages réalisés sur la partie communale.

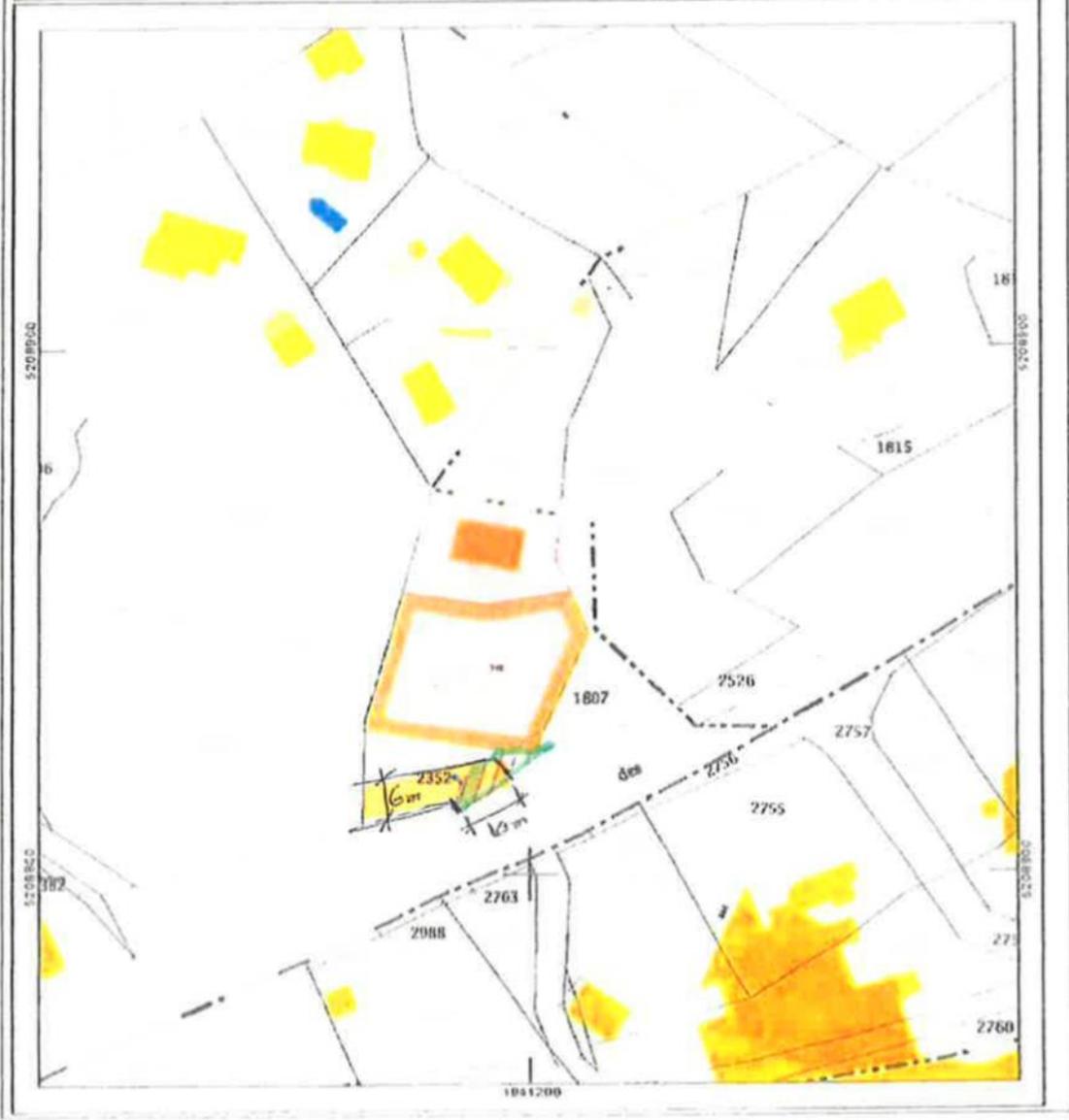
- Les travaux mis en œuvre par l'une ou l'autre des parties ne devront en aucun cas nuire aux autres utilisateurs
- L'entretien de l'accès réalisé sera à la charge des usagers bénéficiaires
- Une indemnité prévisionnelle de 7 200 € (= base de calcul identique à l'indemnité demandée à Madame SIRIEX – parcelle 1806) et prise en charge des frais notariés relatifs à la constitution de l'acte : le coût de la servitude sera précisé en fonction des métrés réels de l'emprise concédée.

Considérant que la servitude ne compromet pas l'utilisation de la parcelle communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (1 abstention):**

- **ACCEPTE** de constituer une servitude de passage tous usages sur la parcelle B 2352 au profit de la parcelle B2694, moyennant une indemnité compensatrice prévisionnelle de 7 200 €,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constitutif de cette servitude et tous documents afférents.

|  |                                                      |                        |
|--|------------------------------------------------------|------------------------|
|  | .....                                                | extrait est foncier ou |
|  | parcels n° 19                                        |                        |
|  | errain A situé en arcelle n°1806p. our une superfici | du PLU                 |
|  | Servitude de passage grevant la parcelle B.          | ornage                 |





13. Annulation et remplacement de la délibération 2016/70 du 7 juillet 2016 -convention tripartite entre la commune de Cruseilles, l'association AAPEI EPANOUE et les consorts MOUREY

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2016/70 DU 07/07/2016 : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE CRUSEILLES/ AAPEI EPANOUE/ CONSORTS MOUREY POUR UN ECHANGE DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont approuvé, par délibération n°2016/70 du 07/07/2016, une convention tripartite entre la commune de Cruseilles, l'association AAPEI EPANOUE et les consorts MOUREY pour un échange de parcelles situées Chemin des Fourches.

En effet, dans le cadre du Permis de Construire n° 074 096 15 X 0028 accordé à l'association AAPEI EPANOUE, le 14 juin 2016, sur la parcelle cadastrée section C n° 3317, la commune de Cruseilles a besoin de réaliser des travaux d'élargissement de la voie communale dite « Chemin des Fourches » à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 1970 pour une surface d'environ 200m<sup>2</sup> appartenant aux consorts MOUREY.

Les parties ayant convenu d'apporter des modifications au projet de convention tel qu'il a été précédemment approuvé, vous trouverez ci-joint les modalités financières et techniques des échanges de parcelles consentis dans le cadre de cette opération.

Comme précédemment indiqué, la commune de Cruseilles prendra en charge les frais de bornage de la parcelle cadastrée section C n° 1970 et l'association AAPEI EPANOUE prendra en charge, quant à elle, les frais de notaire ainsi que la remise en place d'une haie paysagère le long du Chemin des Fourches sur la parcelle cadastrée section C n° 3317, en limite de propriété en fin de rétrocession en accord avec les consorts MOUREY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-joint, relatif aux modalités d'échange de parcelles.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, en application de la présente délibération.

#### 14. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse- rentrée scolaire 2020-2021

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la délibération n°2018/61 du 3 septembre 2018 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2018-2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire (garderie matin-soir, surveillance cantine et accueil de loisirs des mercredis) et extrascolaires (accueil de loisirs des vacances),

**CONSIDERANT** que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 (pour les agents travaillant sur les périodes périscolaires et extrascolaires) :

- 3 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 26 heures 41 annualisées hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 25 heures 66 annualisées hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 15 heures 29 annualisées hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 15 heures 27 annualisées hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 13 heures 60 annualisées hebdomadaires
- 6 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 7 heures 47 annualisées hebdomadaires

✓ **DECIDE** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 327.

✓ **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2020

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

## 15. Régie de recettes enfance-jeunesse – remboursement de facture dans le cadre du COVID 19

Monsieur le maire rappelle que le paiement des prestations pour l'accueil de loisirs des mercredis a lieu au moment de l'inscription par les familles sur le site 3D OUEST. L'encaissement des sommes se fait au niveau de la régie de recettes « Enfance-Jeunesse ».

A compter du 17 février 2020, les réservations pour la période du 9 mars au 17 avril ont eu lieu.

Cependant, dans le cadre de l'épidémie sanitaire liée au COVID-19, les écoles ayant fermé à partir du 16 mars 2020, les services périscolaires et extrascolaires ont eux aussi cessé leur activité à compter de cette même date.

Par conséquent, il convient de rembourser aux familles qui avaient inscrit leurs enfants sur la période du 09 mars au 17 avril les prestations non réalisées concernant l'accueil de loisir des mercredis.

Le montant total des remboursements s'élève à 3 860,49 € et concerne 35 familles.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes dues aux familles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour rembourser aux familles concernées le montant des prestations facturées lors de l'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis pour la période du 09 mars au 17 avril 2020, soit la somme de 3 860,49 €.

La dépense correspondante sera mandatée à l'article 6588.